



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la légalité et de l'environnement**

Bureau de l'utilité Publique, de la concertation
& de l'environnement

✓ PP> /

**Arrêté
portant renouvellement des membres du conseil scientifique
du parc national des calanques**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
préfet des Bouches-du-Rhône
préfet de police des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article R. 331-32 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 modifiée relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en outre préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le parc national des calanques ;

VU l'arrêté du 17 février 2025 portant délégation de signature à monsieur Frédéric POISOT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2019 modifié portant renouvellement du conseil scientifique du parc national des calanques ;

Vu le courriel de la directrice de l'établissement du parc national des Calanques, en date du 06 mai 2025 sollicitant le renouvellement du conseil scientifique, au terme échu du mandat de ses membres ;

Sur proposition de la directrice de l'établissement du parc national des calanques,

ARRETE

Article 1 :

Il est procédé au renouvellement des membres du conseil scientifique du parc national des calanques.

Sont nommées membres, les personnalités qualifiées suivantes :

- au titre des sciences de la vie et de la terre :

- M. Patrick BAYLE, spécialiste des vertébrés terrestres ;
- M. Adrien CHEMINEE, spécialiste en ichtyologie ;
- M. Pierre CHEVALDONNE, spécialiste en océanologie ;
- Mme Magali DESCHAMPS-COTTIN, spécialiste en entomologie et interfaces ville-nature ;
- M. Jérôme BOURJEA, spécialiste en halieutique ;

- M. Daniel PAVON, spécialiste en flore vasculaire et invertébrés continentaux ;
- M. Thierry THIBAUT, spécialiste en phycologie ;
- Mme Sandrine RUITTON, spécialiste des écosystèmes marins côtiers ;
- M. Thierry TATONI, spécialiste en écologie générale et du paysage ;
- M. John THOMPSON, spécialiste en écologie terrestre méditerranéenne ;

- au titre des sciences humaines et sociales :

- M. Pierre BATTEAU, spécialiste en économie des milieux naturels ;
- M. Jacques COLLINA-GIRARD, spécialiste en préhistoire et géologie ;
- M. Jean-Pierre BRACCO, spécialiste en préhistoire ;
- M. Luc LONG, spécialiste en archéologie ;
- M. Rémi BEAU, spécialiste en philosophie ;
- M. Samuel ROBERT, spécialiste en géographie du paysage ;
- Mme Anne-Sophie TRIBOT, spécialiste en sciences sociales de la conservation des milieux marins ;
- Mme Séverine STEENHUYSE, spécialiste urbanisme, architecture, paysage

Article 2 :

Les membres du conseil scientifique sont nommés pour une période de six ans renouvelable.

Les membres décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés doivent être remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres, nommés par arrêté modificatif, expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Pour satisfaire à l'impératif d'indépendance de l'expertise, chaque membre doit signer une déclaration d'intérêts pour prévenir tout conflit d'intérêts.

Le conseil scientifique élit un président, membre de droit du conseil d'administration du parc national.

Le secrétariat du conseil scientifique est assuré par l'établissement public Parc national des calanques.

Article 3 :

Conformément à l'article R.241-1 du code de justice administrative, tout recours contentieux éventuel contre le présent arrêté doit être formé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication, auprès du tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François LECA -13235 MARSEILLE cedex 02 par voie postale ou par voie numérique via l'application

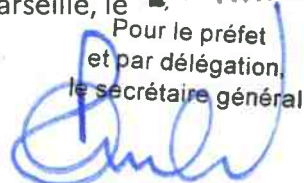
<http://www.telerecours.fr>

Article 4 :

La directrice de l'établissement public du parc national des calanques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **26 MAI 2025**

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général



Frédéric POISOT